



Commune de Prangins
Municipalité

Préavis No. 54/2023
au Conseil Communal

**Demande d'un crédit d'étude de CHF 136'160.- TTC pour
un projet de renaturation de la rivière "La Promenthouse"
sur le territoire du Golf-Club du Domaine Impérial**

Déléguée municipale : Alice Durnat-Levi

Dates proposées pour la première séance de commission en présence de la déléguée municipale :

Le 19 décembre 2023 ou 9 janvier 2024 à 20h00,

Salle de Commission No. 1 (Bureau du Conseil) ou Salle de Commission No. 2

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

En janvier 2018, les intempéries ont causé des dégâts importants le long de la Promenthouse, sur le territoire pranginois du Golf-Club du Domaine Impérial (ci-après Golf-Club). Un préavis a été déposé au Conseil communal pour des travaux forestiers d'urgence et la réfection de berges dans trois zones déterminées (préavis No. 29/18 "*Demande de crédit de CHF 344'000.- TTC concernant les travaux forestiers et de réfections des berges de la rivière « La Promenthouse », à la suite des intempéries de janvier 2018*").

Les travaux dans la zone 3 ont été entrepris en 2018 de manière urgente, alors que ceux situés dans les zones 1 et 2 ont été mis à l'enquête publique, ce qui a abouti à une opposition. Pour permettre sa levée, les Communes de Prangins et de Gland ainsi que le Golf-Club se sont engagés à réaliser une étude de faisabilité de la renaturation de la Promenthouse entre la Route cantonale RC1 et l'embouchure avec le Lac Léman, étude qui a été finalisée en 2022.

Afin de donner suite à l'étude de faisabilité, la Commune de Prangins souhaite réaliser un premier projet de renaturation de la Promenthouse, en collaboration avec le Golf-Club et sur son territoire. Dans ce cadre, la question de la déviation du chemin de randonnée, qui inclut le sentier historique "Sur les terres du Baron Guiguer", sera également traitée.

Le présent préavis a donc pour objectif de solliciter un crédit d'étude de CHF 136'160.- TTC pour un projet de renaturation de la rivière "La Promenthouse" sur le territoire du Golf-Club, pour les phases d'avant-projet et projet d'ouvrage ainsi que les procédures d'autorisation et d'adjudication des marchés publics pour les travaux de génie civil.

2. Contexte biologique et étude de faisabilité de la renaturation

La Promenthouse est l'une des rivières les plus importantes de la Côte, avec l'Aubonne. Le dernier tronçon, entre la Route cantonale RC1 et le Lac Léman, traverse le Golf-Club et se trouve en zone protégée.

De plus, la partie aval de la Promenthouse est un territoire d'intérêt biologique reconnu dans plusieurs instruments de planification fédéraux, cantonaux et communaux. Son cours, en aval de la route cantonale RC1, est inscrit à l'inventaire fédéral des réserves d'oiseaux d'eau et de migrants d'importance internationale et nationale, ainsi qu'à l'inventaire cantonal des monuments naturels et des sites (IMNS). Les forêts de la rive gauche sont incluses dans la décision de classement "La Promenthouse - Villas Prangins".

Le secteur est classé en zone de priorité 1 à l'échelle cantonale pour la renaturation, ce qui signifie que le Canton joue un rôle proactif et soutient fortement ces efforts.

L'étude de faisabilité de la renaturation de la Promenthouse effectuée dans cette zone a montré que son état écomorphologique actuel, c'est-à-dire les conditions structurelles dans le cours d'eau et sur ses berges, est localement dégradé par des stabilisations de berge qui entravent sa libre divagation. L'étude a donc proposé un certain nombre de mesures à étudier le long du cours d'eau. Elle a également permis de définir l'Espace réservé aux eaux (ERE), ce qui est une exigence légale.

En effet, les cours d'eau suisses ont été en de nombreux endroits endigués, rectifiés ou canalisés dans l'objectif de gagner du terrain pour l'agriculture et l'urbanisation, et de protéger ces surfaces contre les inondations. Les mesures techniques ne suffisent plus pour contenir les crues et la perte d'habitat met en danger de nombreuses espèces animales et végétales. La nécessité de redonner de l'espace aux cours d'eau et aux rives des lacs a été introduite en 2011 dans la Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux). Désormais, les cantons et les communes sont tenus de définir et de prendre en compte, dans leurs plans directeurs et leurs plans d'affectation, un espace réservé aux étendues d'eau et aux cours d'eau, le long des lacs, des rivières et des ruisseaux (fiche d'application – Patrimoine naturel, Direction générale de l'environnement). La rivière devrait donc pouvoir s'écouler librement à l'intérieur de l'ERE.

Dans l'étude de faisabilité, l'ERE a été délimitée en prenant en compte les besoins de la zone de jeu du golf. Elle a été élargie à certains endroits pour compenser des rétrécissements de l'ERE à d'autres endroits jugés importants pour le Golf-Club.

Deux autres études de faisabilité de la renaturation ont également été réalisées de l'autoroute A1 à la route cantonale RC1, via la Promenthouse et la Serine. Ces études impliqueront probablement d'autres projets de renaturation en collaboration avec les Communes concernées.

3. Déplacement du cheminement

Lors de la réalisation de l'étude de faisabilité de la renaturation de la Promenthouse entre la Route cantonale RC1 et l'embouchure avec le Lac Léman, le Golf-Club a manifesté son inquiétude concernant les risques encourus par les promeneurs à certains croisements entre le chemin de randonnée et le parcours de golf. Ces problématiques de sécurité ont également été relevées par le Bureau de prévention des accidents (BPA) dans un rapport-conseil.

Une des zones identifiées se situe le long du cours d'eau de la Promenthouse. Malgré la mise en place d'une forte signalétique pour avertir du danger, les risques restent importants sur ce tronçon en ce qui concerne l'impact possible d'une balle de golf à grande vitesse sur un randonneur.

Lors de la détermination de l'ERE, et ainsi, du corridor d'élargissement potentiel de la Promenthouse, la zone susmentionnée a également été identifiée comme la plus intéressante au niveau de la renaturation, car elle présente le plus grand potentiel de divagation du cours d'eau sans impacter le jeu de golf. Le déplacement du cheminement sur un court tronçon est toutefois nécessaire pour permettre cette renaturation.

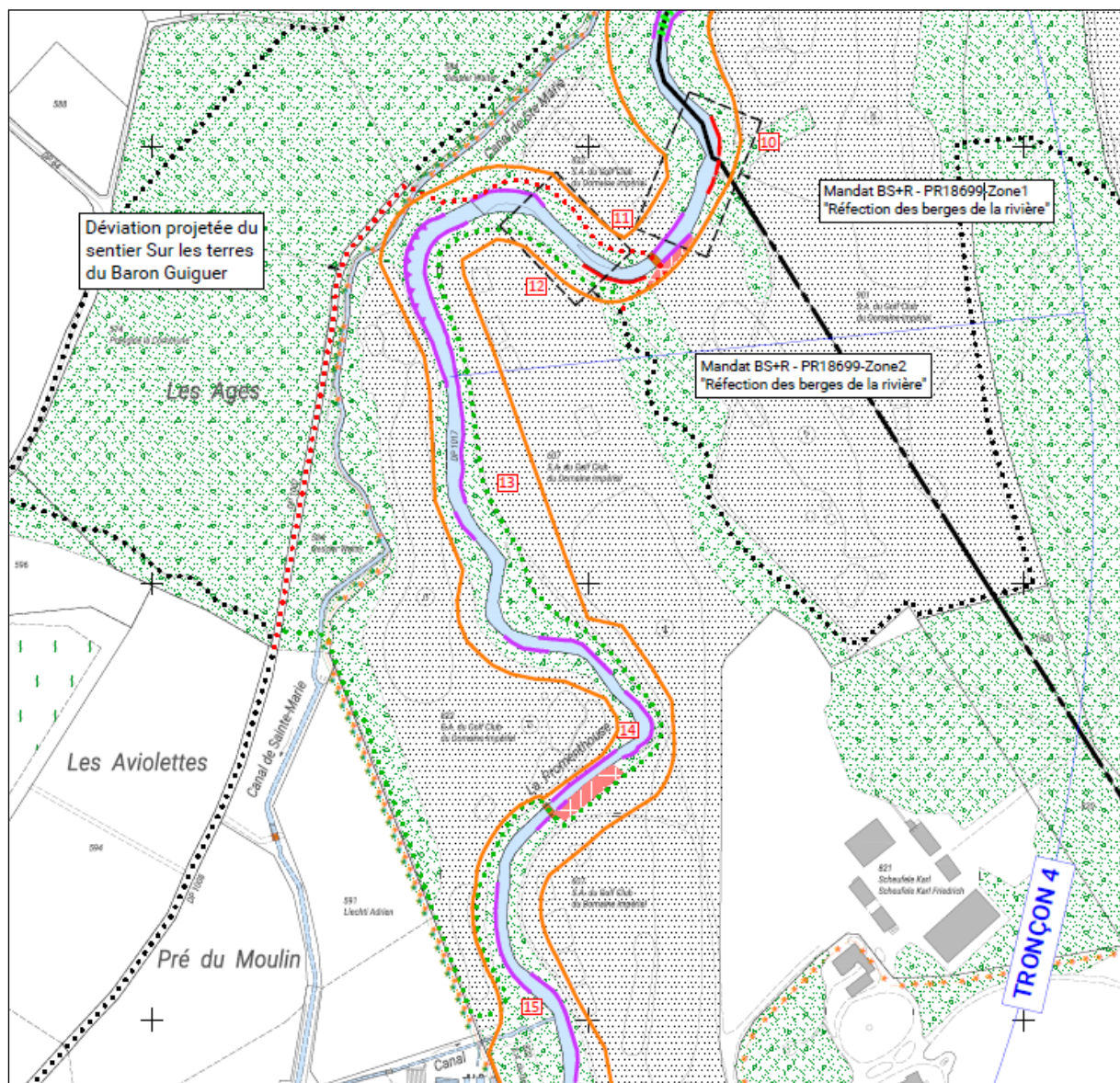
Le nouveau tronçon du cheminement piétonnier passerait par le Bois des Ages, traverserait le canal Sainte-Marie puis la Promenthouse via une nouvelle passerelle. Il rejoindrait ensuite le tracé habituel du cheminement à travers le Golf-Club.

L'association Vaud Rando a été informée du déplacement du chemin pédestre et s'occupera des changements de tracé au niveau cartographique.

Le déplacement du chemin pédestre, important pour des raisons de sécurité et indispensable pour la renaturation, a fait l'objet d'un accord avec la Commune de Gland, en ce qui concerne le sentier historique "Sur les terres du Baron Guiguer". Les frais du déplacement de ce sentier historique (signalétique, communication, etc.) seront intégrés au préavis de réalisation. Le Canton a déjà confirmé que ces frais seront également subventionnés à hauteur de 95% et le Golf-Club a confirmé sa participation pour moitié des montants restants.

4. Etudes pour le projet de renaturation

La renaturation, élément central de la LEaux, consiste à redonner à un cours d'eau artificiel des caractéristiques proches de son état naturel, en restaurant au mieux son fonctionnement et son équilibre écologique. Le projet de renaturation actuel concerne une longueur totale d'environ 940 mètres (entre les points 10 et 15 de l'extrait du plan de l'étude de faisabilité).



- Légende :
- Espace Réservé aux Eaux (E.R.E.) proposé
 - Sentier de randonnée "Sur les terres du baron Guiguer" supprimé
 - Sentier de randonnée "Sur les terres du baron Guiguer" dévié
 - 11 à 15 Zones concernées par les travaux de renaturation
Proposition d'aménagements décrits dans le catalogue de mesures

Fig. 1 – Extrait du plan de l'étude de faisabilité de la renaturation de la Promenthouse

Les mesures à étudier le long de la Promenthouse (extraites de l'étude de faisabilité) sont les suivantes :

| N° mesure | Commune | N° parcelle | Propriétaire | Rive | Mesures proposées |
|-----------|----------|-------------|--------------|--------|--|
| 11 | Prangins | 822 | Golf-Club | Droite | <ul style="list-style-type: none"> • Talutage de la berge, avec remplacement de la passerelle existante. • Eventuel élargissement du fond du lit. |
| 12 | Prangins | 607 | Golf-Club | Gauche | <ul style="list-style-type: none"> • Démolition du mur existant à l'aval de la passerelle (affouillement constaté). • Déplacement du chemin existant de 5 mètres vers l'intérieur de la parcelle. • Réaménagement de tout le méandre, avec talutage de la berge et éventuel élargissement du lit. • Eradication des néophytes. |
| 13 | Prangins | 607 | Golf-Club | Gauche | <ul style="list-style-type: none"> • Démolition partielle des enrochements avec talutage de la berge. • Elargissement local du lit. |
| 14 | Prangins | 822 | Golf-Club | Droite | <ul style="list-style-type: none"> • Elargissement du lit au niveau du virage à 90°. |
| 15 | Prangins | 822 | Golf-Club | Droite | <ul style="list-style-type: none"> • Suppression partielle des enrochements. |

En ce qui concerne le chemin piétonnier, le point critique est situé au niveau du virage du point 14 de l'extrait du plan.

La Promenthouse figure sur les cartes des dangers naturels pour ses risques d'inondation par les crues. L'élargissement du lit d'un cours d'eau permet de mieux absorber les fluctuations rapides du niveau de la rivière et assure ainsi une protection efficace contre ce risque (extrait du site internet du Canton). En effet, l'eau aurait plus d'espace pour transiter, il y aurait moins d'hauteur d'eau lors d'épisodes tempétueux dans la zone renaturée et donc moins de risques de débordement et de dégâts hors de l'ERE.

Un lit plus large offre aussi la possibilité à de nombreuses niches écologiques de se développer au gré des changements saisonniers de débits. Un ruisseau renaturé retrouve une dynamique naturelle créant des milieux favorables à la faune et à la flore. Enfin, un cours d'eau naturel favorise une meilleure qualité des eaux, car les processus d'autoépuration sont à nouveau rendus possibles (extrait du site internet du Canton).

Le cours d'eau doit pouvoir développer sa dynamique dans l'espace qui lui est réservé et l'érosion doit être tolérée (extrait du site internet du Canton). La suppression des enrochements (mesure 15) permet à la rivière de divaguer de façon naturelle dans l'ERE. Les enrochements ont été conservés à d'autres endroits qui nécessitaient la protection des zones de jeu.

Le bureau BS&A Bernard Schenk SA accompagne de très longue date la Commune de Prangins lorsque celle-ci doit effectuer des travaux sur les berges de la Promenthouse. De plus, ce bureau ainsi que le bureau n+p biologie Sàrl pour le volet biologique sont les auteurs de l'étude de faisabilité, raison pour laquelle la Commune souhaite poursuivre avec eux les études pour le projet de renaturation. Par ailleurs, des compétences en modélisation hydraulique sont nécessaires pour les aspects de transport solide et morphodynamique, c'est pourquoi le bureau Aquavision Engineering Sàrl a également été sollicité. Conformément à la Loi sur les marchés publics, ces trois entreprises ont été mandatées selon la procédure de gré à gré, sous réserve de l'acceptation de ce préavis par le Conseil communal.

5. Coûts et répartition financière

Le coût global des études a été établi sur la base des offres reçues. Le pourcentage pour les divers et imprévus est de 10% du montant total, comme c'est le cas usuellement pour les études en rivière.

Le montant total des études s'élève à CHF 136'160.- TTC. Il se décompose de la manière suivante :

| Etudes | Montant en CHF |
|---|--------------------------|
| BS&A Bernard Schenk SA – Volet hydraulique (Bureau pilote) | 64'800.00 |
| n+p biologie Sàrl – Volet biologique | 9'588.60 |
| Aquavision Engineering Sàrl – Volet modélisation du transport des matériaux | 40'118.00 |
| Divers et imprévus (environ 10%) | 11'450.00 |
| <u>Total des études HT</u> | <u>125'956.60</u> |
| TVA 8.1% | 10'202.48 |
| <u>Total des études TTC (arrondi)</u> | <u>136'160.00</u> |

Répartition du montant des travaux

Conformément à la législation en vigueur, le projet de renaturation donne droit à une subvention de la part de la Direction générale de l'environnement à hauteur de 60%. Si le permis de construire est délivré, une subvention fédérale de 35% est accordée en sus, qui peut être perçue rétroactivement sur toutes les dépenses réalisées.

L'article 47b alinéa 2 de la Loi sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP) indique que la Commune territoriale peut réclamer la moitié des frais aux propriétaires concernés, déduction faite des subventions reçues. Etant donné que les travaux à effectuer sont situés dans la propriété du Golf-Club du Domaine Impérial, le solde du montant des études est réparti à parts égales entre la Commune territoriale de Prangins et le Golf-Club, propriétaire.

Répartition financière dès que le permis de construire est délivré :

| Désignation | Pourcentage | Montant en CHF |
|--|-------------|--------------------------|
| Subvention Direction générale de l'environnement (TTC) | 60% | 81'700.00 |
| Subvention Confédération (TTC) | 35% | 47'660.00 |
| Part Commune de Prangins (TTC) | 2.5% | 3'400.00 |
| Part Golf-Club du Domaine Impérial (TTC) | 2.5% | 3'400.00 |
| <u>Total du montant de l'étude TTC</u> | | <u>136'160.00</u> |

Répartition financière maximale si toutefois le permis de construire ne devait finalement pas être délivré :

| Désignation | Pourcentage | Montant en CHF |
|--|-------------|--------------------------|
| Subvention Direction générale de l'environnement (TTC) | 60% | 81'700.00 |
| Part Commune de Prangins (TTC) | 20% | 27'230.00 |
| Part Golf-Club du Domaine Impérial (TTC) | 20% | 27'230.00 |
| <u>Total du montant de l'étude TTC</u> | | <u>136'160.00</u> |

La Commune de Prangins est le Maître de l'Ouvrage et fait office de commune boursière. Elle se charge de faire le nécessaire pour obtenir les remboursements des partenaires susmentionnés.

Une fois le permis de construire délivré, la participation finale de la Commune de Prangins s'élèvera à CHF 3'400.-. Toutes les parties prenantes étant engagées dans ce projet de renaturation, la volonté de le mener à bien est partagée. Toutefois, si une opposition survenait sans pouvoir être traitée, l'étape d'appel d'offres n'aurait plus lieu d'être, ce qui réduirait légèrement le montant total du second tableau ci-dessus et donc la participation de Prangins.

En ce qui concerne le préavis de réalisation, une estimation grossière a été articulée à hauteur de CHF 1.5 million. Le taux de 95% de subventions cantonales et fédérales sera appliqué pour la majeure partie des coûts y relatifs.

6. Calendrier

Etant donné que le projet concerne plusieurs acteurs et intègre différentes problématiques, un calendrier prévisionnel est indiqué à titre indicatif uniquement :

| | |
|------------------|--|
| Novembre 2023 : | dépôt du préavis auprès du Conseil communal |
| Printemps 2024 : | acceptation par le Conseil communal |
| Printemps 2024 : | début des études |
| Novembre 2024 : | choix des variantes proposées dans l'étude |
| Janvier 2025 : | mise à l'enquête du projet d'ouvrage |
| Août 2025 : | adjudication des marchés publics pour les travaux de génie civil |
| Novembre 2025 : | dépôt du préavis de réalisation au Conseil communal |
| Printemps 2026 : | acceptation par le Conseil communal |
| Printemps 2026 : | travaux de renaturation |

7. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Prangins

- vu le préavis No. 54/2023 concernant la demande d'un crédit d'étude de CHF 136'160.- TTC pour un projet de renaturation de la rivière "La Promenthouse" sur le territoire du Golf-Club du Domaine Impérial,
- vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- ouï les conclusions de la commission chargée d'étudier cet objet,
- attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'accorder un crédit d'étude de CHF 136'160.- TTC pour un projet de renaturation de la rivière "La Promenthouse" sur le territoire du Golf-Club du Domaine Impérial,
2. de financer cette opération avec notre trésorerie courante ou par le biais d'un emprunt, conformément à l'art. 18 ch. 7 du Règlement du Conseil communal,
3. d'autoriser la Municipalité à porter ce montant au compte de fonctionnement.

Ainsi adopté en séance de Municipalité du 20 novembre 2023, pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique



Dominique-Ella Christin



Le secrétaire



Basile Kaiser